

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2025

---

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION  
THÉRAPEUTIQUE CONTRE LES CANCERS, LES MALADIES RARES ET LES MALADIES  
ORPHELINES DE L'ENFANT - (N° 2190)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 9

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Récalde

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La contribution mentionnée à l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale est due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à prévoir une date d'entrée en vigueur de la contribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.